

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Convocation du :
9 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 15 octobre, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 9 octobre, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Monsieur Jimmy RONCE, 2^{ème} adjoint ;
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 3^{ème} adjoint ;

Nombre de conseillers
présents : 14

Madame Marie-Ange ABADIA, Madame Marie-Françoise BOUCHER, Madame Delphine BRAULT, Madame Françoise GUILLO, Madame Claudette TRAVERS, Madame Françoise TRICHEUX, Monsieur Clément CAVART, Monsieur Olivier FAUCHEUX, Monsieur Benoit FLEURY, Monsieur Michel JAFFRE

Nombre de conseillers
votants : 14

Absents excusés :

Monsieur Jonathan DUVAL

Secrétaire de séance : M. Clément CAVART

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction des comptes rendus des conseils des 3 et 14 septembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des précédentes séances sont adoptés à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

I - POINT TRAVAUX

M. VAN DER STICHELE donne la parole à M. LECOIN afin qu'il fasse le point sur les travaux en cours.

a) Route de Thivars

Les entreprises ont été retenues : Colas pour les travaux de V.R.D. et Pro Paysages pour les aménagements paysagers. Les travaux débiteront le 02 novembre pour une durée de 3 semaines à 1 mois en fonction des conditions météo. Compte tenu de la gêne occasionnée, une information aux riverains s'avérera nécessaire. Une réflexion devra être menée vis-à-vis des bus scolaires. Une déviation devra-t-elle être mise en place ?

M. VAN DER STICHELE indique que les premières demandes de permis de construire arrivent en mairie pour le lotissement de la Pointe Colette.

b) Plaine sportive

Les éclairages sont opérationnels et les associations sont satisfaites. Quelques petits problèmes sont apparus mais ils ont été rapidement résolus.

c) Eclairage de la mairie

Ce dernier ne fonctionne toujours pas. Un rendez-vous avec Eiffage est prévu prochainement.

d) Rue du Vieux Ver

Des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs sont envisagés avec l'entreprise T.P. 28 dans le prolongement de ceux déjà réalisés et ce jusqu'à l'intersection de la rue des Pierres.

e) Eclairage de la sente rue du Friche

Deux candélabres seront posés prochainement en collaboration avec Chartres Métropole. Les études sont en cours.

II POINT SECRETARIAT

M. VAN DER STICHELE indique que Mme TONNELIER est partie de Ver-lès-Chartres le 14 septembre. Son solde de tout compte lui a été adressé intégrant le règlement d'une partie de ses congés payés.

Des démarches sont en cours afin de recruter une nouvelle secrétaire et ce avec l'aide du Centre de Gestion (CdG) de la Fonction Publique Territoriale :

- Déclaration de Vacance d'Emploi à compter de fin septembre et ce pour 2 mois,
- Petite annonce depuis début octobre sur Emploi Territorial, ouverte sur 1 mois.

Des candidats se sont manifestés auprès du CdG. Un point sera fait début novembre.

Pour pallier ce manque, Mme BEAUMONT est présente et pour des opérations plus spécifiques (comptabilité, paye...), nous avons toujours l'aide de la secrétaire de mairie de Coltainville. A ce sujet, nous remercions vivement le maire et la secrétaire de Coltainville. Cette dernière n'étant pas disponible toutes les semaines, nous avons dû solliciter le CdG pour quelques journées de prestations.

M. CAVART demande ce qu'il adviendra de Mme BEAUMONT une fois une nouvelle secrétaire embauchée. M. VAN DER STICHELE répond que Mme BEAUMONT a pour le moment un C.D.D. jusqu'à la fin de l'année et que la porte n'est pas fermée à un maintien de son poste sur le début de l'année 2021. A suivre...

III CHARTRES METROPOLE : PROPOSITION DE TRANSFERT DU PLU EN PLUI

M. VAN DER STICHELE fait part à l'assemblée qu'à chaque début de mandat, il convient de se prononcer au niveau communautaire sur l'opportunité de basculer dans le cadre d'un P.L.U. « communautaire ». S'il n'y a pas d'opposition, le P.L.U.I. s'impose. Lors de la Conférence des Maires, il y a eu unanimité contre le P.L.U.I.

Titre : Opposition au transfert de la compétence « Plan local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la communauté d'agglomération Chartres métropole au 1^{er} janvier 2021

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Vu l'article L5216-5 du Code Général des collectivités territoriales
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres métropole
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1er janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que la ville de Ver-lès-Chartres entend conserver la compétence plan local d'urbanisme, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole au 1er janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Chartres Métropole

IV CHARTRES METROPOLE : PROPOSITION DE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

M. VAN DER STICHELE explique que, comme pour le sujet précédant, il convient de se positionner sur le transfert ou non des pouvoirs de police du maire à l'agglomération. Lors de la Conférence des Maires, il y a eu également unanimité contre.

Ce transfert ou non doit se décider par arrêté. Néanmoins, Monsieur VAN DER STICHELE souhaite avoir l'avis du Conseil municipal et l'interroger sur l'opportunité ou non de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- autorise le Maire à prendre un arrêté pour s'opposer au transfert du pouvoir de police du maire au Président de Chartres métropole.

V CHARTRES METROPOLE : DESIGNATION REPRESENTANT PREVENTION DELINQUANCE (CISPDR)

M. VAN DER STICHELE présente le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Chartres Métropole qui est une instance clé de la prévention sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Les maires des 66 communes en sont membres de droit, ainsi que de nombreux représentants des instances administratives ou judiciaires et des organismes œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité...

M. VAN DER STICHELE précise qu'il est possible de désigner par arrêté un représentant de la commune pouvant assister aux réunions de cette instance.

Monsieur Ludovic LECOIN est volontaire pour y représenter la commune. Son nom sera transmis à Madame SATIZELLE, coordinatrice du CISPDR lorsque l'arrêté sera pris.

VI CHARTRES METROPOLE : GENS DU VOYAGE

M. VAN DER STICHELE indique qu'il a rencontré avec M. RONCE, M. Rémi TROCMÉ, responsable Habitat et Solidarités à Chartres Métropole. Il nous a rappelé que Chartres Métropole dispose de toutes les aires d'accueil imposées par la réglementation. De ce fait, afin d'éviter tout stationnement abusif dans la commune, il convient d'émettre un arrêté municipal.

Suite à une question de M. FAUCHEUX, M. VAN DER STICHELE précise qu'il s'agit uniquement du stationnement sur le domaine public.

Un arrêté municipal sera donc pris concernant l'interdiction de stationnement en dehors des emplacements prévus pour les résidences mobiles.

VII RECOLEMENT

M. VAN DER STICHELE fait lecture d'un courrier de rappel de la Préfecture concernant le récolement réglementaire obligatoire qui doit être fait à l'issue des élections municipales. Ce document est un procès-verbal contradictoire entre le Conseil Municipal sortant et le Conseil Municipal entrant concernant l'ensemble des documents placés sous sa responsabilité. Ce récolement est en cours de contractualisation.

VIII CCAS

M. VAN DER STICHELE énonce les différentes missions effectuées par le CCAS : portage des repas pour les personnes âgées, colis de fin d'année pour les personnes de plus de 75 ans, repas du 11 novembre pour les anciens de la commune et aide sociale.

M. VAN DER STICHELE rappelle que conformément au Code de l'Action Sociale et des familles, le conseil municipal lors de la séance du 11 juin 2020 a fixé le nombre de membres à 10. La moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Les membres du Conseil Municipal déjà élus sont :

- MME M.F BOUCHER
- M. S. BOURGEOIS
- MME D. BRAULT
- M. M. JAFFRE
- MME. F. TRICHEUX

Il reste à nommer les cinq membres représentant les usagers. M. LECOIN propose de contacter les anciens conseillers municipaux pour leur proposer d'être membres du CCAS. Les conseillers municipaux proposent chacun à leur tour différentes personnes qu'il convient de contacter pour leur proposer d'intégrer le CCAS.

IX REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. VAN DER STICHELE précise que Mme BRAULT s'est acquittée personnellement de l'achat des cadeaux offerts à Mme Valérie Tonnellier lors de son pot de départ. Le détail des achats est le suivant :

- Box 179.90 €
- Bouquet de fleurs 49 €

Soit un total de 228.90 €.

Des factures ont donc été établies à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement des factures présentées pour un montant global de 228.90 €.
- Donne tous pouvoirs afin qu'un virement de 228.90 € soit effectué sur le compte personnel de Madame BRAULT.

X AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE CAPTAGE SUR LE SITE DE L'ABBAYE

M. VAN DER STICHELE précise que l'enquête publique s'est déroulée du 9 septembre au 9 octobre et qu'à cet effet le commissaire enquêteur a reçu les observations du public en mairie les 9, 21 septembre et 9 octobre.

M. VAN DER STICHELE indique que le Conseil Municipal doit donner son avis sur l'enquête publique dans les 15 jours suivant sa clôture soit 15 jours après le 9 octobre 2020.

Deux remarques sont émises par le Conseil Municipal :

- La 1^{ère} concerne le lieu non défini d'implantation des tuyaux des eaux usées (destruction de la station d'épuration) et des eaux propres pompées.
- La 2^{ème} concerne le fait que cet aménagement peut entraîner des limitations dans l'aménagement communal au niveau du terrain concerné par ce projet.

XI QUESTIONS DIVERSES

a) Fonds Départemental d'Investissement

M. VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal que la subvention du Conseil Départemental (F.D.I. / amendes de police) relative aux travaux sur la route de Thivars est passée de 30 % à 47,40 % soit 47 400 € au lieu de 30 000 €.

B) Fibre

M. LECOIN indique qu'une rencontre a eu lieu en mairie avec CM'IN et les représentants de Chartres Métropole en charge de la fibre optique. Un raccordement communal est programmé pour l'été prochain. M. VAN DER STICHELE précise qu'une réunion d'information de la population sera organisée le moment venu.

c) Banquet du 11 novembre

Mme TRAVERS demande si le repas du 11 novembre pour les anciens de la commune aura lieu. M. VAN DER STICHELE répond que, compte tenu des circonstances sanitaires actuelles, le repas est annulé. Concernant la cérémonie, celle-ci sera organisée en fonction des directives de la Préfecture : effectif réduit ?

d) SIVOM

Mme GUILLO informe le Conseil Municipal que les manifestations de fin d'année organisées au niveau du Bois Gueslin sont annulées.

e) Site internet de la commune :

La mise à jour du site internet de la commune est d'actualité. M. BOURGEOIS s'en charge. Les bonnes volontés sont les bienvenues.

f) Vitesse Houdouenne

Mme BOUCHER évoque la vitesse dans Houdouenne. M. VAN DER STICHELE l'informe qu'un courrier a été adressé à ce sujet au Conseil Départemental. Le problème avait été pris en compte par les élus suite à des remarques de riverains. Un test avec des chicanes sera certainement mis en place. A suivre...

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame Delphine BRAULT		Monsieur RONCE Jimmy	
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur DUVAL Jonathan			